

# ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ

Conseil d'Administration et Conseil Académique  
(Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Commission de la Recherche)

JEUDI 7 AVRIL 2016



9 h - 17 h

**TOULOUSE**  
ARSENAL  
MANUFACTURE DES TABACS

**MONTAUBAN**  
CENTRE UNIVERSITAIRE

**RODEZ**  
À L'IUT

ORIGINAL DE LA CARTE D'ÉTUDIANT EXIGÉ

## BON À SAVOIR

- Les articles D719-1 à D719-47 du Code de l'éducation fixent les conditions d'exercice du droit de suffrage et la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence pour la représentation des personnels et des étudiants.

- Tout étudiant régulièrement inscrit à l'université a le droit de vote.

- Les listes de candidats titulaires et suppléants doivent être déposées au plus tard mercredi 23 mars 2016 avant 17 h, à la Direction Générale des services, bureau 43, bâtiment

Arsenal ou adressées au Président de l'université par lettre recommandée avec accusé de réception.

- La campagne électorale se déroulera du mercredi 24 mars au mercredi 6 avril 2016.



# ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ

Conseil d'Administration et Conseil Académique

(Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, Commission de la Recherche)

*Vous êtes étudiant ? Le bon fonctionnement de votre université vous concerne ?  
Alors, **VOTEZ** pour élire vos représentants !*

## Les membres de l'université vont élire leurs représentants au sein des conseils de l'université.

Avec le Président, le Conseil d'Administration (CA) et le Conseil Académique par leurs propositions, avis et décisions assurent l'administration de l'université. Le mandat des élus est de 4 ans, sauf pour les élus étudiants qui sont renouvelés tous les deux ans.

### Que sont ces instances ? Quel est leur rôle ? Qui les compose ?

Autant de questions qui méritent quelques éclairages. Explications pour participer au vote avec toutes les cartes en main.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

► Il détermine la politique de l'université.

### Qui sont ses différents membres ?

Parmi les 32 membres, il y a : 8 professeurs, 8 représentants des autres enseignants, 4 étudiants, 4 personnels administratifs et 8 personnalités extérieures.

### Quelles sont ses attributions ?

Le CA approuve le contrat d'établissement, il approuve les accords et les conventions, il fixe, sur proposition du président, la répartition des emplois alloués par les ministres compétents, il approuve le rapport annuel d'activité ainsi que le bilan social, il adopte le règlement intérieur. C'est lui qui décide notamment de toutes les décisions du Conseil Académique comportant une incidence financière. Il approuve et modifie les statuts de l'université. L'une de ses importantes missions est le vote du budget et l'approbation des comptes.

### Combien de fois se réunit-il ?

Huit fois environ au cours d'une année universitaire.

Concernant les questions de personnel, le CA se réunit en formation restreinte.

## CONSEIL ACADEMIQUE

► Il regroupe les membres de la CR et de la CFVU.

► Il élit le Vice-Président étudiant de l'université parmi les représentants élus des étudiants de ce conseil.

► Est constituée en son sein la section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et étudiants. Il se réunit en formation restreinte pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

► Il se réunit 2 à 3 fois par an

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU)

### Qui sont ses différents membres ?

Elle compte 40 membres : 16 personnels enseignants, 16 étudiants, 4 personnels administratifs, 4 personnalités extérieures (1 désignée par la CFVU sur proposition du Président, 1 représentant d'un ordre professionnel, 1 directeur des ressources humaines et 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.)

### Quelles sont ses attributions ?

Elle est notamment consultée sur les programmes de formation des composantes. Elle adopte notamment la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation, les règles relatives aux examens, les règles d'évaluation des enseignements, les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre ainsi que celles permettant la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives et à améliorer leurs conditions de travail. Elle adopte également les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.

### Combien de fois se réunit-il ?

Les réunions de la CFVU précèdent toujours celles du CA et se tiennent au même rythme.

## COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)

### Qui sont ses différents membres ?

Elle est composée de 40 membres : 19 professeurs et personnels assimilés, 4 personnels habilités à diriger des recherches, 5 titulaires d'un doctorat, 2 personnels ingénieurs et techniciens, 1 autres personnels, 4 doctorants, 4 personnalités extérieures (Région, INRA, CNRS et une personnalité désignée par les membres de la commission sur proposition du Président).

### Quelles sont ses attributions ?

Elle répartit l'enveloppe des moyens destinés à la recherche, elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires ou centre de recherche, elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche et sur l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche. Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer leurs activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

### Combien de fois se réunit-t-il ?

Les réunions de la CR précèdent toujours celles du CA et se tiennent au même rythme. Concernant les questions de personnels enseignants, la CR se réunit en formation restreinte.

## QUEL RÔLE POUR LES REPRESENTANTS ETUDIANTS ?

Ils représentent et défendent les intérêts des étudiants tant sur le plan du déroulement des études que sur celui de la vie sur le campus.

Ils peuvent être une force de proposition dans l'élaboration des projets qui sont débattus en conseil ou en commission.

C'est parmi les élus étudiants dans ces instances que sont désignés les membres de la commission de gestion des crédits du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE).

En dehors des différents conseils auxquels ils participent, les élus étudiants peuvent être réunis par le président de l'université pour débattre des questions liées au bon fonctionnement de l'établissement.

Par décision du CA du 23 novembre 2004, les élus étudiants bénéficient d'un statut qui prévoit un certain nombre de mesures concrètes visant à faciliter l'exercice des fonctions d'élus.